

Le 25 avril 2018

À tous les administrateurs de la
Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie.

Convocation

Vous êtes, par la présente, convoqués à une réunion des administrateurs qui sera tenue le **22 mai 2018, à 9h00**, au bureau de **Protection Incendie Viking Inc., 3005 Pietfield, St-Laurent, QC.**

Cette réunion est convoquée par le président pour discussions et actions sur les affaires de la corporation.

1. Lecture et acceptation de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 5 décembre 2017.
3. Affaires découlant du procès-verbal de la dernière assemblée.
 - a. FQAESC
4. Résultats financiers au 31 mars 2018
5. Exposition 2018
6. Divers.
 - a. Unité mobile de formation
 - b. Golf 2018
 - c. CASA
7. Levé de l'assemblée



Richard Dalpé
Secrétaire-Trésorier

**Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'Incendie**

694, rue Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com
Tél. : 514 684-2666
Sans frais : 1 866-996-2666
CMEICI.COM

Le 22 mai 2018

Une réunion des administrateurs de la Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie dans la province de Québec a été tenue, **mardi 22 mai 2018**, à 9h⁰⁰, au bureau Protection Incendie Viking Inc., 3005 Pietfield, St-Laurent, QC.

Étaient présents à cette assemblée

Marc Demers	Tyco Feu et Sécurité Intégrés
Gilles Lafrance	Protection Incendie Idéal
Maurice Lareau	Protection Incendie Viking Inc.
Yannick Péroquin	Les Gicleurs Acme Ltée
Marc Turgeon	Protection Incendie Roberts Ltée
Richard Dalpé	Secrétaire de la corporation

Étaient absents à cette assemblée

Ron Cornelow	Gicleurs Modernes
Stéphane Massie	Vézina Assurances

L'assemblée a débuté à 9h00, sous la présidence de M. Maurice Lareau Président de la Corporation, qui a souhaité la bienvenue à tous et les a remerciés de leur présence.

1. Lecture et acceptation de l'avis de convocation.

Après lecture de l'avis de convocation, Monsieur Marc Turgeon propose son adoption, secondé par Monsieur Marc Demers et accepté à l'unanimité

2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 5 décembre 2017.

Après lecture du procès-verbal de cette assemblée, Monsieur Gilles Lafrance propose leur adoption, secondé par Monsieur Yannick Péroquin et le tout est accepté à l'unanimité

Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'Incendie

694, rue Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com
Tél. : 514 684-2666
Sans frais : 1 866-996-2666
CMEICI.COM

3. Affaires découlant du procès-verbal des dernières assemblées

a. Fédération québécoise des associations d'entrepreneurs spécialisés en construction (FQAESC)

i. Paiements rapides

Voir le document de la coalition ci-joint en ce qui concerne le niveau fédéral. Au provincial, les discussions avec le conseil du trésor vont bon train pour la mise en place de calendrier avec et sans intervenant-décideur pour les projets pilotes à l'automne. (Voir documents ci-joints)

ii. Révision des métiers

Marc Bilodeau a rencontré Mme Diane Lemieux de la CCQ le 28 mars dernier. Vous trouverez ci-joint un compte rendu de cette rencontre.

4. Résultats financiers au 31 mars 2018

M. Dalpé présente l'état des résultats au 31 mars 2018.

- La perte avant le revenu placement est de \$916 est inférieure à la perte budgétée de \$3 189. Cependant la perte nette est de \$13 271 à cause de la perte sur placements qui est de \$12 355.

5. Exposition 2018

M. Dalpé présente une analyse de cet événement qui a généré un surplus net de \$903.67.

6. Divers.

a. Unité mobile de formation

La CMMTQ a contacté M. Lareau au sujet de cette unité. Il désire savoir qu'elles sont les intentions de la corporation à ce sujet. Cela doit continuer et que la CCQ s'occupe de la planification avec l'argent payé pour la formation. M Bergeron sera contacter par M. Dalpé pour lui faire part de notre position.

b. Golf 2018

Les invitations sont expédiées et vous trouverez, ci-joint, une suggestion de menu pour le souper qui est acceptée à l'unanimité.

c. CASA

M. John Galt président de la CASA et M. Mike Farren également de la CASA ont été invité à se joindre à l'assemblée.

M. Galt nous explique qu'il y a trois régions dans cette association.

1. Atlantique
2. Ontario
3. Manitoba/Saskatchewan, Alberta et Colombie Britannique

Le Québec pourrait faire la quatrième.

La tarification actuelle est de \$0.25 de l'heure et sa composition est la suivante :

\$0.04	négociations travail et services
\$0.08	régional
\$0.13	CASA national

Les discussions suivantes décrivent bien la situation de CMEICI au niveau organisationnel et la CASA offre temporairement la tarification des membres à tous les membres de notre corporation pour ses services. De plus si la corporation requiert les services de la CASA un taux horaire de \$60.00 sera chargé plus les frais encourus pour déplacement et gîte. Si la corporation décidait de devenir une région de la CASA, la tarification horaire des membres serait de \$0.21 de l'heure car la section de négociations de travail et services ne s'applique pas au Québec.

Les représentants de la CASA quitte l'assemblée.

Après diverses discussions, il est décidé à l'unanimité de procéder à ce qui suit par l'intermédiaire de M. Dalpé:

1. Transmettre un courriel à M. Galt pour le remercier de sa visite et de son offre. Également nous lui ferons mention que la corporation désire modifier sa philosophie envers son développement future et que pour se faire elle ferait faire un sondage parmi les entrepreneurs en protection incendie par une firme spécialisée en ce qui concerne les services qu'ils souhaitent obtenir d'une association comme la notre ainsi que la tarification qui leur serait acceptable pour en être membre. Également lui demander une copie de la description de tâche d'un directeur général ainsi que sous toutes réserves, une copie de sa carte des avantages d'être membres de la CASA.
2. Recherche d'une firme de sondage pour faire le sondage décrit au paragraphe précédent et pour faire une recherche parmi les corps de métiers au Québec regardant la tarification des membres.

7. Levée de l'assemblée.

Aucune autre question n'ayant été apportée à l'attention des administrateurs, il est proposé par Monsieur Maurice Lareau, de lever l'assemblée à 13h00.

La prochaine assemblée se tiendra le 11 septembre prochain à 10.00 heure.



Maurice Lareau
Président

[Communiqué de presse]

Le 30 Janvier 2018

Les entrepreneurs spécialisés appuient la proposition du gouvernement fédéral concernant le paiement sans délai

Le plan bénéficie de l'appui à l'échelle du secteur; l'objectif est de faire adopter le projet de loi avant la prochaine élection.

OTTAWA – Les membres de la Coalition nationale des entrepreneurs spécialisés du Canada (CNESC) expriment leur appui en ce qui concerne l'intention du gouvernement fédéral qui est d'adopter le plan du paiement sans délai pour tous les projets de construction du gouvernement fédéral. Cette initiative est intervenue après des mois de travail collaboratif entre les groupes d'entrepreneurs, les fonctionnaires et les champions parlementaires. Steven MacKinnon, secrétaire parlementaire du ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, a accueilli des groupes d'intervenants pour annoncer l'initiative aujourd'hui à l'administration centrale du ministère, à Gatineau (Québec).

« Les entrepreneurs spécialisés incitent le gouvernement à prendre des mesures sur cette initiative depuis des années », a déclaré John Galt, président de la CNESC. « La proposition présentée aujourd'hui par le secrétaire parlementaire et les députés permettra aux entrepreneurs de prendre moins de risques en acceptant les projets fédéraux, car ils seront en mesure de présenter des soumissions plus concurrentielles; par conséquent, les gens de métier et les apprentis pourront en bénéficier ».

Le gouvernement de l'Ontario a adopté le projet de loi 142, qui a modifié la *Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction* en décembre, après un examen approfondi et des consultations à l'échelle du secteur. Le projet de loi fera en sorte que les entrepreneurs généraux seront payés en temps opportun par les propriétaires, et que les sous-traitants et fournisseurs bénéficieront des mêmes conditions de paiement sans délai.

« Un formidable élan est ressenti dans l'ensemble des provinces et territoires canadiens pour faire avancer la législation du paiement sans délai », a ajouté John Galt. « D'autres pays hautement industrialisés, de même que 49 des 50 États des E.-U. ont officiellement mis en place une sorte de législation sur le paiement sans délai, donc nous sommes très heureux d'avancer dans cette direction ».

Le projet de loi 142 de l'Ontario a été appuyé par des groupes représentant tous les segments du secteur de la construction, y compris des entrepreneurs généraux, des entrepreneurs spécialisés, des fournisseurs et des groupes de travailleurs. Le gouvernement fédéral a l'intention de suivre un cadre similaire pour parvenir à un consensus en menant d'importantes consultations et en mettant en place cette mesure législative de façon efficace.



« Nous avons bénéficié de l'appui de nombreux champions pour en arriver à ce point et nous tenons à remercier le sénateur Don Plett et la députée Judy Sgro d'avoir déployé des efforts inlassables en vue de faire avancer ce dossier », a déclaré John Galt. « Nous reconnaissons que le paiement sans délai est le fruit du soutien de toutes les parties et nous nous ferons un plaisir d'aider les responsables politiques et les organismes de réglementation à trouver la meilleure solution législative ».

-30-

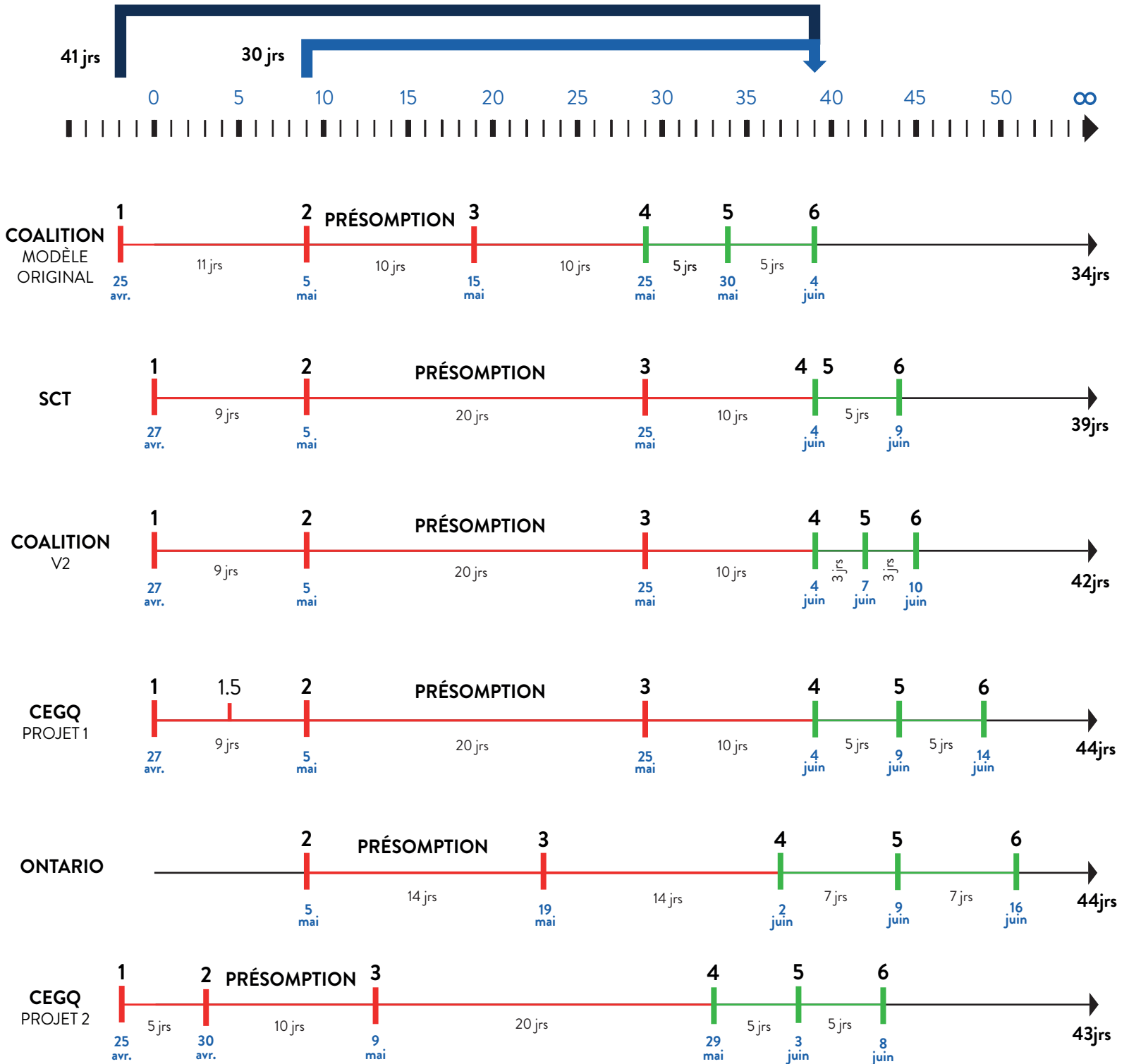
Personne-ressource :

Rob LeForte, Impact Affaires publiques

613-720-5726

rob@impactcanada.com

SCÉNARIOS DE RETARDS DE PAIEMENT (Ligne du temps)



LÉGENDE

- | | | | | | | | | | |
|-----|-----------|---|--------------------------------------|---|-----------|---|-----------|--|------------------------|
| 1 | ST à L'EG | 2 | EG à DO | 4 | DO à l'EG | 6 | ST au SST | | Période de facturation |
| 1.5 | EG à PRO | 3 | EG connaît le montant payé par le DO | 5 | EG au ST | | | | Période de paiement |

INTERVENANT-EXPERT (I-E) – Différents modèles

<p>Modèle de la Coalition (de base)</p> <p><i>Lors de la conclusion de chaque contrat du projet, les parties doivent convenir de la désignation de l'I-E</i></p> <p>0 Règement à l'amiable</p> <p>1 Demande d'intervention et Information aux ST (I)</p> <p>2 Réponse du cocontractant</p> <p>3 Décision de l'I-E exécutoire de façon immédiate</p>	<p>0 En cas de différend, tentative de régler à l'amiable.</p> <p>1 Demande d'intervention signifiée par huissier. La demande d'intervention décrit le différend, la solution recherchée et les motifs invoqués par la partie qui le transmet. La demande d'intervention est également assortie des pièces qui y sont alléguées. a. 24.1 à 24.3 Information aux sous-traitants en indiquant le motif du différend allégué. a. 24.4</p> <p>2 Réponse du cocontractant à la demande d'intervention incluant sa position, les motifs invoqués et les pièces assorties. L'I-E peut prolonger le délai de réponse lorsque les circonstances le justifient. a. 26.1 et 26.2</p> <p>3 La décision de l'I-E est rendue dans les 30 jours de la transmission de la demande d'intervention, sauf entente entre les parties prévoyant un autre délai a. 28.1 La décision de l'I-E est exécutoire de façon immédiate. Lorsque la décision détermine un montant à payer, il est fait sans délai. a. 28.5</p>
<p>Modèle SCT (de base)</p> <p>0 Règement à l'amiable</p> <p>1 Demande d'intervention et Motifs invoqués et documents justificatifs</p> <p>2 Choix de l'I-E par le cocontractant</p> <p>3 Le cocontractant transmet les motifs et les documents justificatifs au demandeur et Les parties remettent leurs motifs et documents justificatifs à l'I-E</p> <p>4 Décision de l'I-E</p> <p>5 Paiement (s'il y a lieu)</p>	<p>0 En cas de différend, tentative de régler à l'amiable.</p> <p>1 Le demandeur transmet à son cocontractant une demande d'intervention. La demande d'intervention comprend notamment les motifs invoqués et les documents justificatifs relatifs au différend, les conclusions recherchées et le nom de 3 candidats (I-E) disponibles inscrits dans le répertoire de l'IMAQ. Le demandeur doit, sans délai, en informer par écrit sa chaîne contractuelle (niveau supérieur et niveau inférieur) et chaque partie informée doit également en informer sa chaîne contractuelle (selon le cas, niveau supérieur ou niveau inférieur).</p> <p>2 Choix de l'intervenant-expert par le cocontractant (5 jours). Le défaut d'agir du cocontractant permet au demandeur de s'adresser à l'IMAQ pour la désignation de l'I-E.</p> <p>3 Le cocontractant transmet ses motifs et documents justificatifs au demandeur. Les parties transmettent à l'I-E les motifs invoqués et les documents justificatifs à l'I-E. Le défaut d'agir de l'une ou l'autre des parties permet à l'I-E de débiter son intervention et de rendre sa décision. Dès que l'I-E est désigné, toute communication d'une partie avec l'I-E et toute communication de l'I-E avec une partie doit également être transmise à l'autre partie. L'I-E dispose d'une période de 30 jours pour le déroulement de l'intervention et rendre une décision.</p> <p>4 Remise de la décision de l'I-E aux parties. Décision exécutoire.</p> <p>5 Lorsque la décision détermine un montant à payer, ce paiement doit s'effectuer dans les 10 jours de la réception de la décision.</p>

<p>Modèle Coalition (cas possibles pour la désignation de l'I-E) :</p> <p>0 1 2 3 4 5</p> <p>5 jrs 2 jrs 5 jrs 10 jours 30 jours 45 jours</p> <p>Réglement à l'amiable</p> <p>Demande d'intervention et Information aux ST (I) et Proposition 3 candidats disponibles</p> <p>Choix de l'I-E ou 3 autres candidats</p> <p>Demande au MIQ</p> <p>MIQ désigne l'I-E</p> <p>Réponse du cocontractant au demandeur a. 26.1 et Transmission des motifs invoqués et documents justificatifs à l'I-E</p> <p>Désignation de l'I-E exécutoire de façon immédiate</p> <p>3 points de départ pour 30 jours de l'I-E</p>	<p>0 En cas de différend, tentative de régler à l'amiable.</p> <p>1 Demande d'intervention signifiée par huissier. Cette demande décrit le différend, la solution recherchée et les motifs invoqués par la partie qui le transmet. La demande d'intervention est également assortie des pièces qui y sont alléguées. a. 24.1 à 24.3 Information aux sous-traitants en indiquant le motif du différend allégué. a. 24.4 À défaut d'avoir convenu, au moment de la conclusion du contrat, de la désignation d'un intervenant-expert, le demandeur transmet une liste de 3 candidats potentiels dont elle aura au préalable vérifié la disponibilité. a. 25.2</p> <p>2 Soit le cocontractant accepte l'un des candidats, soit il propose 3 autres candidats disponibles. a. 25.3</p> <p>3 À défaut d'entente, dans les 2 jours suivant l'étape 2, une demande de désignation de l'I-E est transmise au MIQ. a. 25.4</p> <p>4 Le MIQ désigne l'I-E. a. 25.4</p> <p>5 Selon le moment de sa désignation, l'I-E a 30 jours pour rendre sa décision (sauf entente entre les parties prévoyant un autre délai). Elle est exécutoire de façon immédiate. Lorsque la décision détermine un montant à payer, il est fait sans délai. a. 28.1, 28.2, 28.5</p>
<p>Modèle SCT (long)</p> <p>0 1 2 3 4 5 6</p> <p>5 jrs 10 jours 30 jours 45 jours 15 jrs 10 jrs</p> <p>Réglement à l'amiable</p> <p>Demande d'intervention et Motifs invoqués et documents justificatifs</p> <p>Choix de l'I-E par le cocontractant ou Demande à l'IMAQ</p> <p>IMAQ désigne l'I-E</p> <p>Les parties transmettent leurs motifs et documents justificatifs à l'I-E</p> <p>Cocontractant transmet ses motifs et documents justificatifs au demandeur</p> <p>Dérolement de l'intervention</p> <p>Prolongation</p> <p>Paieement (s'il y a lieu)</p>	<p>0 En cas de différend, tentative de régler à l'amiable.</p> <p>1 Le demandeur transmet à son cocontractant une demande d'intervention. La demande d'intervention comprend notamment les motifs invoqués et les documents justificatifs relatifs au différend, les conclusions recherchées et le nom de 3 candidats (I-E) disponibles inscrits dans le répertoire de l'IMAQ. Le demandeur doit, sans délai, en informer par écrit sa chaîne contractuelle (niveau supérieur et niveau inférieur) et chaque partie informée doit également en informer sa chaîne contractuelle (selon le cas, niveau supérieur ou niveau inférieur).</p> <p>2 Choix de l'intervenant-expert par le cocontractant. Le défaut d'agir du cocontractant permet au demandeur de s'adresser à l'IMAQ pour la désignation de l'I-E.</p> <p>3 L'IMAQ désigne l'intervenant-expert. Les parties transmettent à l'I-E les motifs invoqués et documents justificatifs à l'I-E. Le défaut d'agir de l'une ou l'autre des parties permet à l'I-E de débiter son intervention et de rendre sa décision. Le cocontractant transmet ses motifs et documents justificatifs au demandeur. Dès que l'I-E est désigné, toute communication d'une partie avec l'I-E et toute communication de l'I-E avec une partie doit également être transmise à l'autre partie. L'I-E dispose d'une période de 30 jours pour le dérolement de l'intervention et rendre une décision. A la discrétion de l'I-E, ce délai peut être prolongé avant son échéance d'une période maximale de 15 jours.</p> <p>4 - 5 Remise de la décision de l'I-E aux parties. Décision exécutoire.</p> <p>6 Lorsque la décision détermine un montant à payer, ce paieement doit s'effectuer dans les 10 jours de la réception de la décision.</p>

ÉLÉMENTS PARTICULIERS DU MODÈLE SCT

- Les délais présentés sont des jours calendriers. Cependant, lorsque le délai se termine un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai est prolongé au jour ouvrable suivant.
- Les délais sont des dates « au plus tard » donc mobiles.

CMEICI

De: Marc Bilodeau [marcbilodeau@cgocable.ca]
Envoyé: 10 avril 2018 20:11
À: mormier@aemq.com; claudette.carrier@cetaf.qc.ca; info@cmeici.com; glemay@avfq.ca; linda.wilson@isolation-aiq.ca; daniel@entperma.com; claudepilon@apesiq.com; nthibodeau@recqcoffrage.com; caroline.rousseau@aermq.qc.ca
Cc: marcbilodeau63@gmail.com
Objet: Rencontre Diane Lemieux

Bonjour à tous

En premier lieu permettez-moi de m'excuser pour le délai dans l'envoi de se résumer de rencontre

Nous avons rencontré Mme Lemieux tel que convenu le 28 Mars dernier et j'étais assisté de Claude et Martin. Claude et Martin si j'erre ou j'oublie quelques choses, n'hésitez pas à me corriger.

Mme Lemieux était accompagnée de François Charette VP affaires Juridiques et Secrétariat Général (Claude, Martin Est-ce bien le bon nom, le courriel de confirmation est resté avec la boîte courriel de Vitreco) D'entrée de jeu Mme Lemieux a été clair avec nous en faisant un constat d'échec de la première phase de leur révision des métiers.

De notre côté nous avons opté pour une approche amicale qui se voulait plus une proposition d'aide venant de l'industrie car comme la CCQ, nous croyons que la juridiction des métiers est à revoir. Nous croyons que cette approche a été bien accueillie par Mme Lemieux

Ce fut une excellente rencontre ou nous avons discuté de notre modèle d'une juridiction des métiers saine pour notre industrie

Nous avons exposé les 4 familles et la façon que nous voulons nous y prendre pour remodeler les divers métiers, en apportant les premières pistes retenues notamment celles obtenus lors de notre rencontre de Novembre Nous avons mentionné que nous voulions revoir la juridiction des métiers sans tenir compte de l'outil et/ou des matériaux installés mais plutôt en fonction des systèmes installés.

Nous avons aussi discuté de l'importance de ne pas commencer à vouloir tout chambarder mais plutôt remodeler notre façon de faire et d'élargir le cadre de compétence de chaque travailleur.

Le cas des syndicats a été également discuter en mentionnant que nous ne pouvions pas arriver à nos fins sans l'aval des syndicats.

C'est à ce moment que Mme Lemieux nous a fait part qu'en partie l'échec de leur juridiction était en partie causé par les syndicats.

Bref, des échanges sur nos réflexions mutuelles, des discussions concernant l'industries et nos visions et interrogations respectives, le tout sous formes d'assemblées de cuisine et ou les échanges furent franches et très cordiales

Nous avons revu à quelques reprises la Lionne avec une stratégie politique clair et établie.

Après près de 1 heure d'échange, nous avons abordé la suite des choses et les étapes que nous nous devons de faire afin de rendre notre approche viable, nous croyons (Martin, Claude et moi) que la non réceptivité venant des syndicats repose sur le fait même qu'ils ont affaire avec la CCQ. Nous croyons sincèrement avoir plus de change de gagner ne serait-ce qu'une toute petite bataille.

Nous avons convenu des étapes suivantes, étapes dont elle aimerait être tenu au courant :

- Rencontre avec Michel Trépanier, la FQAESC, pour discussion concernant la juridiction des métiers de coffreurs, ferrailleurs et cimentiers applicateurs.
 - Le but de cette rencontre est de réussir à faire un gain ne serait-ce que sur la pose des barres d'armature haut et bas des coffrages et l'installation du treillis pour 1000 pi² et moins de dalle.
 - Une petite victoire comme celle-là, apporterait à la FQAESC une notoriété certaine auprès de la CCQ
 - Cette ouverture, je crois que Michel Trépanier est désireux de changer la vision syndicale. Ce commentaire fait suite à la discussion que j'ai eu avec lui le lundi précédent
 - Tenir Mme Lemieux informé des avancements de nos travaux
 - En toute transparence, nous avons également mentionné à Mme Lemieux que les participants seraient informés de cela

En terminant, puisque nous avons en début de rencontre mentionné à Mme Lemieux que nous étions pas une association née de R-20 (c'est pas un secret, ce n'était que pour établir un rapport de force), elle est tout de même revenu sur ce point à la fin de la rencontre en nous mentionnant que cela n'empêchait pas que nous pouvions être de bon conseil dans divers dossiers.

Si vous avez des questions et/ou commentaires, n'hésitez pas à me téléphonez ou à m'écrire

Salutations

Marc Bilodeau
Président FQAESC

Note : J'ai laissé un message aujourd'hui à Michel Trépanier pour organiser une rencontre

Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installation Contre l'Incendie
Résultats au 31 mars 2018

	2017	2018	2018	Variation
	Réel	Réel	Budget	%
REVENUS DE COTISATION				
<i>Nombre d'heures</i>	<u>154 078</u>	<u>148 456</u>	<u>155 956</u>	<u>-4.81</u>
Cotisation horaire	13 867	13 361	14 036	-4.81
Cotisation minimum	600	600	600	0.00
Membres associés	2 850	3 450	3 300	4.55
Total des revenus de cotisation	17 317	17 411	17 936	-2.93
REVENUS D'ACTIVITÉS				
Tournoi de golf	0	0	0	0.00
Assemblée annuelle et expo	0	12 285	10 500	17.00
Vente de livres	390	0	100	-100.00
	390	12 285	10 600	15.90
Coût des activités				
Golf	0	0	0	0.00
Assemblée annuelle et expo	0	11 096	10 500	5.68
Achat de livres	331	0	90	-100.00
	331	11 096	10 590	4.78
Revenu brut des activités	59	1 189	10	11 790.00
Revenu brut d'opération	17 376	18 600	17 946	3.64
FRAIS ADMINISTRATIFS				
Salaires et bénéfices marginaux	12 809	12 985	13 020	-0.27
Projet spécial (Paiement rapide)	0	0	0	0.00
Loyer	2 000	2 000	2 000	0.00
Communication	248	218	225	-3.11
Assurances	1 088	1 088	1 200	-9.33
Honoraires professionnels	0	0	0	0.00
Frais de déplacement	0	125	150	-16.67
Dépenses de bureau	583	100	200	-50.00
Intérêts et frais bancaires	123	127	150	-15.33
Frais de cartes de crédit	362	358	300	19.33
Frais site web	402	300	300	0.00
Publicité et promotion	544	0	1 000	-100.00
Frais de représentation	0	0	60	-100.00
Association	2 385	2 150	2 500	-14.00
Divers	0	65	30	116.67
Total des frais administratifs	20 544	19 516	21 135	-7.66
REVENU NET AVANT PLACEMENTS	-3 168	-916	-3 189	-71.28
REVENUS DE PLACEMENTS				
Gain (perte) non réalisé sur placements	5 597	-12 888	3 750	-443.68
Revenu de placements	531	533	0	n/a
Total des revenus de placements	6 128	-12 355	3 750	-429.47
PROFIT (PERTE) DE L'EXERCICE	2 960	-13 271	561	-2 465.60

CMEICI

Bilan comparatif

	au 2018-03-31	au 2017-03-31
ACTIF		
Actifs à court terme		
Total de l'encaisse	19 882.79	25 289.34
Total des placements	310 171.23	305 923.86
Total à recevoir	10 060.64	8 483.97
Charges prépayées	0.00	4 350.00
Frais payé d'avance - système	1 000.00	619.94
Stock de livres	1 246.02	2 779.18
Total actifs à court terme	<u>342 360.68</u>	<u>347 446.29</u>
Total des immobilisations	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
TOTAL ACTIF	<u><u>342 360.68</u></u>	<u><u>347 446.29</u></u>
PASSIF		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs	7 786.78	2 578.66
Frais courus	2 400.00	2 400.00
Visa à payer	0.00	921.86
Vente perçue d'avance - sys	0.00	10 435.00
Total receveur général	1 384.81	1 301.55
Total - Ministre des Finances Qué.	3 161.34	2 856.57
TPS à remettre (Remboursement)	994.43	1 182.62
TVQ à remettre (Remboursement)	2 023.33	2 424.02
Total du passif à court terme	<u>17 750.69</u>	<u>24 100.28</u>
TOTAL PASSIF	<u>17 750.69</u>	<u>24 100.28</u>
AVOIR DES PROPRIÉTAIRES		
Soldes de Fonds		
Bénéfices non répartis- exer. préc.	337 881.35	320 385.32
Bénéfice net	-13 271.36	2 960.69
Total des fonds	<u>324 609.99</u>	<u>323 346.01</u>
TOTAL AVOIR DES PROPRIÉTAIRES	<u>324 609.99</u>	<u>323 346.01</u>
PASSIF ET AVOIR	<u><u>342 360.68</u></u>	<u><u>347 446.29</u></u>

CMEICI

Expo 2018

	nombre	unitaire		Revenus	Dépenses	net
		revenu	coût			
Conférencier	1		4 500.00 \$		4 500.00 \$	(4 500.00) \$
Salles (expo et assemblée)	1				1 300.00 \$	(1 300.00) \$
Collations assemblée	10				296.00 \$	(296.00) \$
Équipement conférencier	1				220.00 \$	(220.00) \$
Sous-total						(6 316.00) \$
Salle incluse avec coût du diner						
Diner	79	80.00 \$		6 320.02 \$	2 271.25 \$	4 048.77 \$
vin en bouteille au repas	30				900.00 \$	(900.00) \$
Cocktail					480.00 \$	(480.00) \$
Sous-total						2 668.77 \$
Exposants (table incluse)	14	400.00 \$	50.00 \$	5 600.00 \$	700.00 \$	
Transport	2		75.00 \$		150.00 \$	4 750.00 \$
Barre électrique	8	20.00 \$	12.00 \$	160.00 \$	96.00 \$	64.00 \$
Rail éclairage	2	80.00 \$	50.00 \$	160.00 \$	100.00 \$	60.00 \$
Corbeille	3	15.00 \$	12.00 \$	45.00 \$	36.00 \$	9.00 \$
Divers					47.10 \$	(47.10) \$
						4 835.90 \$
TOTAUX				12 285.02 \$	11 096.35 \$	1 188.67 \$
Frais Carte de Crédit					285.00 \$	(285.00) \$
						903.67 \$
Revenu membres associés	23	150.00 \$		3 450.00 \$		
Frais Cartes de crédit sur cotisations					50.00 \$	3 400.00 \$
					335.00 \$	



MENU GRILLADES

ENTRÉES

- *Burrata au basilic, prosciutto, tomate fraîche & huile de paprika, vinaigrette de melon au balsamique blanc, épinards frits, réduction de vin rouge au poivre Sarawak.*
- *Rillettes de volaille rôtie aux herbes fraîches, panais confit en salade aux noix & huile de truffe, brioche et marinade maison.*
- *Crevettes grillées au gingembre et cari vert, hummus à la courge fumée, concombre & crème sûre à la menthe fraîche, caramel de pamplemousse. (2.50\$ extra)*

GRILLADES

- *Filet d'épaule de bœuf canadien grillé aux épices fumées San Antonio, sauce trois poivres & madère*
- *Saucisses artisanales du Rang 4 grillées, marinades & condiments.*
- *Saumon mariné à la japonaise et grillé.*
- *Quart de poulet de Cornouaille grillé au piri piri & paprika fumé, sauce yogourt au citron-cari de Madras, coriandre fraîche*
ou
- *Longe de porc Nagano laquée à l'érable & moutarde au cumin, sauce à l'orange & soja.*

LES-À-CÔTÉS

- *Pomme de terre du moment.*
- *Légumes grillés façon méditerranéenne.*
- *Riz jasmin à la thaï au lait de coco & citron kaffir.*
- *Salade verte & vinaigrette maison.*
- *Salsa d'ananas grillés au gingembre & menthe fraîche.*
- *Assortiments d'olives.*

DESSERTS (1 choix)

- *Tiramisu, macaron café-caramel, glace maison au miel.*
- *Moelleux au chocolat noir, glace maison au pain d'épices.*
- *Pudding chômeur à l'érable, mousse "cheese cake", noix caramélisées, crumble.*
- *"Cake" au pralin ganache chocolat au lait, beurre de pomme, glace maison à la noix de coco.*

➤ *36\$ plus taxes & service*